

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 12 OCTOBRE 2017, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

001. **Projet de schéma de structure communal (SSC).
ADOPTION DEFINITIVE.**

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

002. **Opération de Développement Rural
Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).
APPROBATION.**

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

003. **F.E. de STERPIGNY.
Compte 2016.
APPROBATION.**

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

004. **F.E. de MONTLEBAN
Budget 2018
APPROBATION.**

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

005. **F.E. de LANGLIRE.
Compte 2016.
APPROBATION.**

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

006. **F.E. de BOVIGNY.
Compte 2016.
APPROBATION.**

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

007. **F.E. de BACLAIN.
Budget 2018.
APPROBATION.**

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

008. **Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2017 - ajout de 2 lots complémentaires au cahier des charges.
RATIFICATION de la délibération du Collège communal du 02 octobre 2017.**

009. Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
010. Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux
Conditions et mode de passation
APPROBATION.
011. Remplacement d'anciennes chaudières mazout par des chaudières aux
granulés de bois.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
012. Désignation d'un auteur de projet pour différents dossiers.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
013. Entretien et curage des réseaux d'égouttage.
Réalisation d'un marché conjoint avec l'AIVE.
APPROBATION.
014. Règlement relatif à l'aide au compostage des effluents d'élevage pour les
agriculteurs.
APPROBATION.
015. Règlement relatif à l'aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien
pour les agriculteurs.
APPROBATION.
016. Patrimoine communal.
Adaptation des loyers des terrains agricoles au coefficient de fermage.
DECISION.
017. MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE ASBL.
Révision du montant de la cotisation.
APPROBATION.
018. Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes
publicitaires.
Règlement à l'amiable suite à la requête de la société NETHYS - Exercice
2015 - 1er rôle.
DECISION.
019. SPW-DGORB-DIRECTION DES ROUTES DE LUXEMBOURG.
Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police
de la circulation routière relatif aux routes de la Région Wallonne N812,
N827 et N878, instaurant un semi-sens unique pour les poids lourds.
AVIS.
020. Attribution des subsides 2017 - complément.
DECISION.

021. **Cabinet du Gouverneur.**
Procès-verbal de vérification de l'encaisse.
INFORMATION.
022. **Monsieur le Ministre de la Mobilité.**
Information relative à la mobilité des citoyens luxembourgeois.
023. **Procès-verbal de la séance du 24 août 2017.**
APPROBATION.
024. **Question(s) d'actualité(s).**